

Convocation du :
27 mars 2025

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE
CORANCEZ ET VER-LÈS-CHARTRES**

Corancez :
- 3 titulaires
- 2 suppléants

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 31 MARS 2025

Ver-lès-Chartres :
- 3 titulaires
- 2 suppléants

Le lundi 31 mars 2025, à 19 heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 27 mars 2025, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA.

Etaient présents en qualité de membres titulaires :

Mesdames Marie-Ange ABADIA et Joëlle SILLY, et Messieurs Alain CHOUPART, Max VAN DER STICHELE, Stéphane BOURGEOIS et Philippe AUFFRAY

Etaient présents en qualité de membres suppléants :

Madame Marie-Françoise BOUCHER

Étaient absents excusés en qualité de membres suppléants :

Mesdames Delphine BRAULT et Marine DESEYNE et Monsieur Joffrey PINAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BOURGEOIS

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA, Présidente, à 19h04.

A été invitée et assiste à la séance, Madame Lucile PICQUART, directrice de l'école.

Monsieur Stéphane BOURGEOIS est désigné secrétaire de la présente séance.

La Présidente demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du comité syndical du 17 février 2025.

Aucune remarque n'est élevée, donc la Présidente soumet le procès-verbal au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente séance du comité syndical :

➤ Points délibératifs :

- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
- Affectation des résultats 2024
- Adoption du budget primitif 2025
- Attribution de subventions 2025
- Tableau des effectifs - création d'un emploi permanent - agent de maîtrise polyvalent des écoles

➤ Points d'information :

- Point ressources humaines
- Point école

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2025-004 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Madame ABADIA expose le point qui suit.

Madame ABADIA informe qu'à partir de cette année, le compte financier unique (CFU) est un document établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Pour information, toutes les collectivités devront y passer à partir des comptes 2026. Le CFU fait apparaître un résultat de clôture 2024 de 51 836,35 € en fonctionnement et de 832,78 € en investissement, ce qui est relativement stable par rapport à celui de 2023.

Monsieur AUFFRAY Philippe se propose pour présider la séance afin de procéder aux opérations de vote du compte financier unique (CFU) 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ÉLIT Monsieur AUFFRAY Philippe pour présider la séance afin de procéder aux opérations de vote du compte financier unique (CFU) 2024 ;
- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2024 ;
- ARRÊTE le résultat de clôture de l'exercice 2024 à 51 836,35 € en fonctionnement et 832,78 € en investissement, comme suit :

Section	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat 2024	Résultat clôture 2024
Investissement	277,62 €	-	555,16 €	832,78 €
Fonctionnement	54 323,52 €	-	- 2 487,17 €	51 836,35 €
Total	54 601,14 €	-	- 1 932,01 €	52 669,13 €

2. 2025-005 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Madame ABADIA expose le point qui suit.

Madame ABADIA rappelle que le CFU fait apparaître un résultat de clôture 2024 excédentaire en fonctionnement d'un montant de 51 836,35 €, ainsi qu'un résultat positif en investissement d'un montant de 832,78 € après intégration des restes à réaliser, et que le comité syndical doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement tel que proposée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de l'affectation des résultats 2024 comme suit :
 - compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 832,78 €
 - compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 51 836,35 €
 - compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : -
- DIT que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront intégrées au budget primitif 2025.

3. 2025-006 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame ABADIA expose le point qui suit.

Madame ABADIA indique que les dépenses et recettes ont été évaluées le plus sincèrement possible et que le projet de budget primitif 2025 est équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 231 843 €, soit en légère diminution par rapport à 2024, et en suréquilibre en investissement pour 832,78 €.

Considérant le projet de budget primitif 2025 détaillé ci-après :

Dépenses de fonctionnement	BP + DM 2024	Réalisé 2024	BP 2025
011 - charges à caractère général	85 029,24 €	56 605,84 €	85 443 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	147 950 €	121 534,50 €	130 950 €
042 - opérations d'ordre de transfert	555,16 €	555,16 €	0 €
65 - autres charges de gestion courante, dont	12 450 €	12 412,02 €	15 450 €
- indemnités de fonction des élus	8 500 €	8 310,58 €	8 500 €
- subvention de fonctionnement APE	850 €	850 €	850 €
- subvention coopérative scolaire	500 €	500 €	500 €
68 - dotations aux provisions et dépréciations	13,76 €	13,76 €	0 €
Total	245 998,16 €	191 121,28 €	231 843 €

Recettes de fonctionnement	BP + DM 2024	Réalisé 2024	BP 2025
002 - résultat de fonctionnement reporté	54 323,52 €	54 323,52 €	51 836,35 €
013 - atténuations de charges	6 055,16 €	6 395,26 €	0 €
70 - produits des services, etc.	43 000 €	39 603,83 €	38 000 €
74 - dotations et participations	142 619,48 €	142 619,48 €	142 006,65 €
75 - autres produits de gestion courante	0 €	0,42 €	0 €
76 - produits financiers	0 €	15,12 €	0 €
Total	245 998,16 €	242 957,63 €	231 843 €

Dépenses d'investissement	BP + DM 2024	Réalisé 2024	BP 2025
21 - immobilisations corporelles	555,16 €	0 €	0 €
Total	555,16 €	0 €	0 €

Recettes d'investissement	BP + DM 2024	Réalisé 2024	BP 2025
001 - solde d'exécution reporté	277,62 €	277,62 €	832,78 €
040 - opérations d'ordre de transfert	555,16 €	555,16 €	0 €
16 - emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Total	832,78 €	832,78 €	832,78 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025, présenté en équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 231 843 €, et en suréquilibre en investissement à 832,78 €.

4. 2025-007 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025

Madame ABADIA expose le point qui suit.

Madame ABADIA rappelle que le SIVOS apporte chaque année son soutien financier aux actions pédagogiques entreprises de façon complémentaire à la scolarité des élèves du regroupement scolaire, et il est proposé de reconduire à l'identique les montants de subventions attribués en 2024, sachant que ces subventions ne seront attribuées que sur demande, selon les projets qui seront menés par l'association des parents d'élèves et la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ATTRIBUE pour l'année 2025 les subventions suivantes :

	Subvention 2024	Subvention 2025
Association des Parents d'Élèves Les Loustics	850 €	850 €
Coopérative scolaire de l'école de Corancez – Ver-lès-Chartres	500 €	500 €
Total	1 350 €	1 350 €

5. 2025-008 : TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - AGENT DE MAÎTRISE POLYVALENT DES ÉCOLES

Madame ABADIA expose le point qui suit.

Madame ABADIA indique que l'agent exerçant actuellement les fonctions d'ATSEM peut prétendre à une promotion interne cette année, et qu'il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de permettre sa nomination. Cette proposition permettrait à la fois de répondre aux attentes des usagers du regroupement scolaire, tout en valorisant la carrière des agents afin de pérenniser les effectifs du service.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- CRÉE, à compter de ce jour :
 - 1 emploi permanent d'agent de maîtrise appartenant à la catégorie C, à raison de 31,45 heures par semaine annualisées.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales d'agent de maîtrise polyvalent en établissement scolaire, notamment afin de :

- assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants
- participer à la communauté éducative
- être chargé de la surveillance des très jeunes enfants pendant le temps périscolaire
- assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés

Le cas échéant, la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-3° du CGFP : pour tous les emplois permanents des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants).

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un certain niveau d'étude, de la possession d'un diplôme, ou d'une expérience professionnelle au contact des enfants, conformément aux missions évoquées ci-avant.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents de maîtrise, correspondant au grade de l'emploi pourvu au sein du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le premier et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- AUTORISE la Présidente :
 - à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Fin des points délibératifs : 19h32

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame ABADIA rappelle que l'agent jusqu'à présent en poste en tant qu'agent polyvalent des écoles a effectué son dernier jour de travail le 27 mars et est effectivement en retraite à compter de ce jour, sa successeur ayant pris ses fonctions depuis le 3 mars pour bénéficier d'un tuilage avant de la remplacer.

Madame ABADIA informe que l'agent actuellement en en période de préparation au reclassement depuis le 23 août pour un an, afin de trouver la voie qui serait la plus adaptée pour la reclasser, a sollicité un second stage auprès du CFA Interpro28, qui est prêt à l'accueillir pour une durée de 2 semaines. Ce stage pourrait se faire sur son temps libre et ne pourra pas entrer dans le cadre de sa PPR, car les immersions ne peuvent être réalisées que dans des structures publiques, et le CFA est régi par le statut associatif loi 1901. Un point d'étape sur la période de préparation au reclassement est prévu le 7 avril au centre de gestion.

Madame ABADIA informe que suite à la délibération de ce jour relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise polyvalent des écoles, il conviendra de réviser la délibération relative au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), notamment afin d'intégrer le grade d'agent de maîtrise aux bénéficiaires du régime indemnitaire.

De même, l'ancienne délibération prévoyait que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) n'était pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, ce qui impliquait de devoir reprendre un arrêté annuellement à cet effet, et il est proposé d'abroger cette disposition dans un souci de simplification administrative.

Après qu'un avis ait été rendu lors de cette séance, ce projet sera soumis à l'approbation du centre de gestion, afin de l'acter ensuite par un vote définitif du comité syndical pour une prise d'effet au 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'ajouter le grade d'agent de maîtrise à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'abroger la disposition prévoyant que le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

2. POINT ÉCOLE

Madame PICQUART indique être actuellement en train d'affiner les inscriptions pour la rentrée scolaire 2025/2026, qui porteront peut-être l'effectif à 10 élèves de plus que l'année scolaire en cours.

Madame PICQUART informe que 13 élèves de l'école, répartis pour moitié entre Ver-lès-Chartres et Corancez, participeront à la cérémonie du 8 mai.

Madame ABADIA informe que les représentants des parents d'élèves seront reçus demain soir avec Monsieur AUFFRAY afin de les rassurer au sujet d'inquiétudes de leur part, et qu'un autre rendez-vous est prévu avec l'inspection académique afin de régler un problème relationnel entre certains enseignants et agents du SIVOS. La Présidente fait part de son étonnement étant donné qu'aucun souci n'avait été soulevé lors du dernier conseil d'école le mois dernier, mais qu'une démarche est entreprise afin de rassurer et d'apaiser les tensions.

Madame PICQUART indique que l'enseignante des maternelles est en arrêt et actuellement remplacée.

III. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

Madame ABADIA propose de prévoir provisoirement la date du prochain comité syndical le lundi 5 mai 2025 à 19h00.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Délégués titulaires :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame SILLY Joëlle	
Monsieur AUFFRAY Philippe		Monsieur BOURGEOIS Stéphane	
Monsieur VAN DER STICHELE Max		Monsieur CHOUPART Alain	

Délégués suppléants :

Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur PINAULT Joffrey	<i>Absent excusé</i>
Madame BRAULT Delphine	<i>Absente excusée</i>	Madame DESEYNE Marine	<i>Absente excusée</i>